



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
 Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels
 et décrets en vigueur

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de 20 h, le lundi 20 décembre 2021, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure ci-après mentionnées.

Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement aux demandes de dérogation mineure. Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre des questions, des observations ou des commentaires avant 16 h 30 le lundi 13 décembre 2021, de la façon suivante :

- Par courriel : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca;
- Par la poste : Service du greffe au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0.

Il sera également loisible à toute personne intéressée de s'y présenter à l'heure, à la date et à l'adresse ci-haut mentionnées.

Les demandes de dérogation mineure visées par cette procédure spéciale sont les suivantes :

Règlements visés	Règlement de zonage no V654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	Rue Sainte-Famille (lot 6 432 568) – Projet Vents d'espoir	
Objet de la demande	Permettre la construction des équipements associés à un projet de bâtiment dédié à l'hébergement et à des services pour traumatisés crâniens	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • la présence d'un transformateur électrique en cour avant • la présence de conteneur à déchets hors-sol en cour avant et à 1,20m de la ligne latérale 	<u>La réglementation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ne permet pas ce type d'équipement en cour avant. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.5.1. paragraphe 19) • interdit la présence de conteneur à déchet en cour avant et à un minimum de 3m des lignes latérales. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.5.1. paragraphe 19))
Règlements visés	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	102, rue Lachapelle Est	
Objet de la demande	Régulariser la construction d'un balcon, d'une galerie et d'une toiture à l'intérieur du triangle de visibilité	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> <ul style="list-style-type: none"> • la présence d'un balcon, d'une galerie et d'une toiture empiétant d'un maximum de 0,60m à l'intérieur du triangle de visibilité 	<u>La réglementation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • stipule que toute construction est prohibée dans le triangle de visibilité (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.4.4.)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service du greffe au **450 454-3993, poste 5112** pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Saint-Rémi, ce 26 novembre 2021

Patrice de Repentigny, notaire
 Greffier